

CONSEIL COMMUNAL DU 02 JUILLET 2015

Ordre du Jour

1. Communications
2. Parc Naturel des plaines de l'Escaut : présentation du rapport d'activités 2014
3. Voiries communales : contrat d'entretien et réparation : cahier des charges – choix du mode de passation de marché et de financement : décision
4. Habitations pour personnes âgées : règlement d'attribution : décision
5. Maison rurale : Auteur de projet : Cahier des charges – choix de passation de marché : décision
6. Procès-verbal de la réunion du 20 mai 2015 : approbation

Huis Clos

7. Crèche communale
 - Désignation d'une puéricultrice à titre temporaire : ratification
 - Désignation d'une assistante sociale à titre temporaire : ratification

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland,
Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange,
GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, DECUBBER Jean-Pierre,
BONTE Angélique, CATOIRE Thierry, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur général.

Madame Marie-Hélène MINET et Monsieur Bruno ALLARD, Conseillers communaux, sont excusés.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, le Conseil observe une minute de silence à la mémoire de Madame Elisabeth LEMAIRE, sœur de Philippe, chef administratif, au secrétariat communal, décédée tragiquement.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19 heures.

1. Communications

- a) Le Collège et le Conseil communal de Silly remercient le Conseil pour avoir apporté son soutien par le vote d'une motion visant à soutenir les communes de Silly, Lessines et Enghien dans leur volonté de rattachement à l'arrondissement administratif d'ATH ;
- b) Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, a approuvé le 26 juin 2015 la délibération du Conseil communal du 20 mai 2015 relative à la délégation de gestion à l'intercommunale AIEG du secteur de l'éclairage public.

- c) Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que l'entreprise FAVIER a mis fin aujourd'hui au partenariat public-privé conclu pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'ancienne cure de Rumes.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, explique que l'idée était de revitaliser le quartier. Mais, malgré les efforts consentis, l'entreprise se voit contrainte d'abandonner son projet. De nombreuses embûches (notamment au niveau de l'urbanisme et de la PEB) ont fait obstacle. Le risque financier devenait trop élevé pour la construction d'autant que le montage du dossier a déjà coûté à l'entreprise. Le dossier sera réétudié afin de trouver d'autres alternatives.

Monsieur le Président précise que le permis d'urbanisme est périmé et qu'il y a lieu de faire son deuil sur ce projet qui a nécessité de nombreuses heures de discussion et de nombreux contacts. Le coût de construction des appartements (plus ou moins 200.000 euros) est très élevé par rapport aux subsides éventuels de la Région Wallonne accordés dans le cadre de l'ancrage communal.

Mademoiselle Céline BERTON, chef de file du groupe P.S., s'interroge quant à la suite, des indemnisations sont-elles prévues dans le contrat en cas d'abandon du projet?

Monsieur le Bourgmestre répond que la commune n'a rien investi, si ce n'est en heures de travail.

2. Parc Naturel des Plaines de l'Escaut

Monsieur Reinold LEPLAT, Directeur, présente le rapport d'activités 2014 du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut.

18 chantiers ont trouvé un aboutissement en 2014 dans les domaines de la biodiversité, de l'agriculture, des circuits courts, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'éducation, de l'éco-citoyenneté, de l'accueil du public.

Monsieur LEPLAT détaille ensuite les différentes réalisations et projets en cours sur les thèmes génériques suivants :

- 1) Un territoire transfrontalier où les patrimoines naturels, ruraux, paysagés fédèrent l'identité d'une région singulière ;
- 2) Un territoire transfrontalier où une économie rurale dynamique s'appuie sur les ressources locales et contribue à un environnement de qualité ;
- 3) Un territoire rural en mutation, résilient face aux défis ;
- 4) Un territoire transfrontalier qui se mobilise autour de l'éco-citoyenneté, la solidarité l'innovation, l'expérimentation, l'exemplarité.

Le rapport comporte également le bilan chiffré de l'exercice, l'organigramme de l'équipe technique du Parc ainsi que la composition de la Commission de gestion.

3. Voiries communales : contrat d'entretien et de réparation.

Monsieur Roland WATEAUX, Echevin des travaux, explique que le coût de la réfection des routes est moins élevé en faisant appel à une entreprise qu'en réalisant le travail avec la main-d'œuvre communale étant donné, la location du matériel est très élevée. En outre, il existe de nombreuses contraintes pour le transport du tarmac. De plus, les ouvriers communaux sont occupés à beaucoup d'autres travaux.

Mademoiselle Céline BERTON et Monsieur Bernard DELIGNE, Conseillers communaux P.S., s'étonnent que le personnel communal ne sache plus effectuer ce travail et que des réparations coûtent moins chères en passant par entreprise. Ils font remarquer qu'aucun métré ni devis estimatifs ne sont annexés au cahier des charges qui prévoit des réparations de la voirie à partir de 50m², qu'en est-il pour des superficies moins importantes ? Les pistes cyclables sont-elles concernées ?

Monsieur Roland WATEAUX, Echevin des travaux, répond que l'on ne connaît pas, à ce jour, les endroits qui seront restaurés d'où l'absence de métré, que le contrat a une durée de un an, que la dépense sera limitée au crédit budgétaire, qu'un ouvrier sera chargé de la surveillance des travaux, que, pour les petites réparations urgentes, le tarmac à froid sera utilisé par les ouvriers communaux et que les pistes cyclables ne sont pas concernées. Il fournira un comparatif du prix des réparations par entreprise et celui par la main-d'œuvre communale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2^o b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-007 relatif au marché "contrat d'entretien et de réparation de voiries" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150009) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-007 et le montant estimé du marché "contrat d'entretien et de réparation de voiries", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150009).

4. Habitations pour personnes âgées : règlement d'attribution

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, précise que ce règlement se rapporte aux habitations pour personnes âgées de la Résidence de la Baille dont la réception provisoire devrait avoir lieu dans la première quinzaine du mois d'août. Les travaux de voirie devraient, quant à eux, être terminés pour la fin de l'année. Le projet de règlement a été examiné par le Comité d'attribution. Une quinzaine de candidats-locataires se sont manifestés.

A la demande de Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale I.C., le point 2 des critères d'accès sera libellé comme suit :

Le(s) candidat(s) locataire(s) doit (doivent) disposer de ressources nettes égales ou supérieures à trois fois le coût du loyer et ne pas dépasser cinq fois celui-ci. Les modalités de calcul des revenus prennent en compte tous les revenus fussent-ils de remplacement ainsi que toutes les allocations. Les pensions françaises seront prises en compte.

- Les trois derniers avis d'imposition extraits du rôle du/des demandeur(s) et tout document attestant des revenus seront fournis.

-

Le règlement est adopté à l'unanimité.

LOGEMENTS pour PERSONNES AGEES

Règlement d'attribution 2015

1. Comité d'attribution

Le Comité d'attribution a pour objectif de favoriser le maintien des citoyens rumois dans leur entité.

1.1. Composition

Il est composé de 9 membres, dont 7 avec voix délibérative :

- Le Bourgmestre, qui est président de droit – *Mr Michel CASTERMAN*;
- L'Echevin du Logement – *Mr Bruno DE LANGHE*;
- 1 Conseiller(ère) communal(e) de la majorité – *Mr Daniel GHISLAIN* ;
- 2 Mandataires communaux choisis parmi les groupes non représentés au Collège
– *Mr Bernard DELIGNE*
– *Mr Thierry CATOIRE* ;
- 2 Membres de la Commission Locale de Développement Rural non mandataires communaux
– *Mme Christiane DEVLAEENE*
– *Mr Bernard LECLERCQ* ;
- 1 Agent de Développement de la Fondation Rurale de Wallonie en tant que conseiller extérieur (sans voix délibérative) – *Mme Nathalie SQUERENS*;
- Le Directeur général (sans voix délibérative) – *Mr Francis CLAES*.

Le Comité se réunit valablement lorsque la majorité simple des membres avec voix délibérative est présente (minimum 4 personnes).

La composition du Comité d'attribution est approuvée par le Conseil communal. Le Comité d'attribution est réélu la première année de chaque nouvelle législature communale.

Les deux membres de la CLDR sont proposés par la Commission au Conseil communal. Le Directeur général (ou son représentant) est chargé du rapport de la réunion.

1.2. Rôles

Il lui incombe, entre autres :

- d'appliquer le règlement d'attribution des logements, adopté par le Conseil communal;
- de proposer au Conseil communal d'éventuelles modifications, précisions et ajouts au présent règlement;
- d'examiner et de classer les candidatures répondant aux critères d'accès en fonction des priorités définies dans le présent règlement;
- de décider de l'octroi des logements suivant la liste établie.

1.3. Fonctionnement

Le Comité se réunit chaque fois qu'un logement peut être attribué ou que les circonstances le requièrent sur l'initiative du Président, du Collège ou d'un tiers des membres. Les décisions se prennent à la majorité absolue.

2. Bail

Le Comité d'attribution approuve le contrat de bail type proposé par la commune et adapté à la réglementation en vigueur en Région wallonne.

3. Critères d'accès / composition du dossier de candidature

1. Etre de bonne conduite, vie et mœurs.
– *Document disponible à l'Administration Communale du lieu de domicile (modèle délivré conformément à l'article 596 al. 1er du Code d'instruction criminelle)*
2. Le(s) candidat(s) locataire(s) doit (doivent) disposer de ressources nettes égales ou supérieures à trois fois le coût du loyer et ne pas dépasser cinq fois celui-ci. Les modalités de calcul des revenus prennent en compte tous les revenus fussent-ils de remplacement ainsi que toutes les allocations. Les pensions françaises seront prises en compte.
– *Les trois derniers avis d'imposition extrait de rôle du/des demandeur(s) et tout document attestant des revenus seront fournis*
3. Le(s) candidat(s) locataire(s) doit (doivent tous deux) être âgé(s) de plus de 65 ans.

4. Le(s) candidat(s) locataire(s) ne peut (peuvent) être pleinement propriétaire(s) ou usufruitier(s) d'un autre logement sauf si le logement est exproprié ou réputé insalubre non améliorable.

- *Document d'attestation de propriété de chaque demandeur : disponible au Bureau de l'enregistrement à Tournai, rue du Château 49.*

En cas de propriété, le(s) candidat(s) locataire(s) s'engage(nt) à mettre son (leur) bien en vente dans l'année et le bail sera limité à une durée d'un an, renouvelable 1 seule fois. Un bail de 9 ans pourra être établi à la suite de la vente.

5. Le (les) locataire(s) déclarera (ont) sur l'honneur la composition du ménage et s'engagera (ont) à informer la Commune de toute modification.

- *Composition de ménage: document disponible à l'Administration Communale du lieu de domicile (service état-civil)*

Tous ces critères doivent être remplis pour que le(s) candidat(s)-locataire(s) soi(en)t admis au classement par priorité.

4. Priorités

Le classement est effectué dans l'ordre des priorités suivantes :

Un des conjoints au moins doit :

1. être domicilié dans la commune depuis au moins 5 ans ou avoir été domicilié dans la commune pendant 15 ans ;
- *Certificat de résidence historique du/des candidat(s) locataire(s) : documents disponibles à l'Administration Communale de RUMES (service état-civil)*
2. avoir ses attaches familiales du premier degré dans la commune ;
- *Certificat de résidence historique de la/des personne(s) concernée(s) : documents disponibles à l'Administration Communale de RUMES (service état-civil)*
3. avoir ses attaches familiales du deuxième degré dans la commune;
- *Certificat de résidence historique de la/des personne(s) concernée(s) : documents disponibles à l'Administration Communale de RUMES (service état-civil)*

5. Engagements à prendre par les locataires

Les locataires s'engagent à :

- occuper personnellement le logement à loyer modéré, à usage d'habitation exclusivement ;
- ne pas sous-louer en tout ou en partie ;
- à se domicilier dans le logement dans un délai d'un mois après la signature du contrat de bail. Seul(s) le/les titulaire(s) du bail sont autorisés à occuper les lieux.
- à constituer la garantie locative auprès d'un organisme bancaire de l'entité (correspondant à 2 mois de loyer).
- permettre l'accès au logement à un représentant de la commune pour un état des lieux établi annuellement.

Est tolérée la présence d'un seul animal de compagnie par logement sous réserve que celui-ci n'occasionne ni désagrément, ni nuisances pour les autres locataires/riverains.

(Le Règlement Général de Police de la commune de Rumes prévoit également des dispositions spécifiques pour la détention d'animaux domestiques.)

6. Montant du loyer mensuel

Le loyer mensuel est fixé :

- pour une maison trois façades pour un couple ou personne seule :500 €
- pour une maison deux façades pour un couple :450 €

- pour une maison deux façades pour personne seule :350 €

Ce montant sera adapté annuellement à l'évolution de l'index.

Le loyer restera inchangé en cas de décès du conjoint.

Ce loyer de base est d'application pour toute location entre le 01/07/2015 et le 31/12/2017.

7. Durée

Le bail est conclu pour une durée de 9 ans (sauf en cas de mise en vente de son logement, voir paragraphe 4. du point 3 : *En cas de propriété, le(s) candidat(s) locataire(s) s'engage(nt) à mettre son (leur) bien en vente dans l'année et le bail sera limité à une durée d'un an, renouvelable 1 seule fois. Un bail de 9 ans pourra être établi à la suite de la vente.*)

8. Organisation pratique

Les personnes intéressées sont priées d'introduire une demande auprès du Service Logement de la commune. L'agent en charge du service informe les candidats-locataires lorsqu'un logement se libère et les invite à constituer leur dossier de candidature.

Le comité d'attribution se réunit lors de l'attribution d'au moins un logement. Il délibère pour désigner le couple ou la personne locataire retenu(e), sur base des dossiers de candidature remis, tenant compte des critères d'accès et des priorités éventuelles.

Toute correspondance est à adresser au Collège Communal, à l'attention de l'Echevin du Logement, 1 Place à 7618 Taintignies.

9. Relations locataires/propriétaires

En dehors de ce qui est prévu dans le présent règlement d'attribution, c'est le propriétaire des logements, c'est-à-dire la Commune de Rumes représentée par son Collège communal, qui est seul compétent.

(Par exemple pour tout ce qui concerne la gestion, le bail de location, la provision ou garantie, l'état des lieux d'entrée et de sortie, le paiement des loyers, les assurances, les animaux, les réparations,...).

11. Affectation du Logement

En vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon, le maintien de l'affectation du logement au système locatif est fixé à 30 ans à dater de la première occupation.

5. Maison rurale : Auteur de projet

Monsieur Bruno DE LANGHE, Premier Echevin, rappelle que la construction d'une maison rurale sur l'ex-terrain Chevalier fait partie du Programme de Développement Rural arrêté par le Conseil communal. La désignation d'un auteur de projet en est la première étape. Il résume succinctement les critères de sélection figurant au cahier des charges.

A la demande de Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., un représentant de la minorité au Conseil communal fera partie du Comité de sélection. Les bibliothécaires seront également associées.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-008 relatif au marché "Mission d'auteur de projet pour la maison rurale de Taintignies" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.545,45 € hors TVA ou 29.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

L'administration communale n'est pas en mesure de mener une étude programmatique préalable qui soit suffisamment aboutie que pour mener au dépôt d'offres qui soient rigoureusement comparables et permettent le choix d'un avant-projet à mettre en œuvre. Les spécifications du marché sont encore générales au stade de la mise en concurrence des équipes d'auteurs de projets.

Le pouvoir adjudicateur attend de l'équipe d'auteurs de projet la créativité nécessaire à la proposition de solutions, voire de l'adaptation du programme en regard de sa propre analyse du contexte, des contraintes et des enjeux du projet.

La procédure négociée, offre la possibilité d'un échange avec les soumissionnaires, nécessaire à l'obtention d'une synergie entre les différentes parties sachant que ce dialogue entre les parties prenantes (Maître d'Ouvrage, Administration, Commission Locale de Développement Rural, utilisateurs, auteurs de projet) est nécessaire, voire incontournable pour vérifier la bonne compréhension des enjeux du projet.

Une première approche élaborée sans concertation avec le futur utilisateur et le maître d'Ouvrage, ne peut pas apporter une réponse définitive et devra donc nécessairement évoluer.

La négociation permet de vérifier l'ouverture des soumissionnaires face aux hypothèses d'évolution du projet.

Les deux étapes de la procédure (candidature et remise de l'offre) sont encadrées par un Comité de sélection qui apportera rigueur, transparence et égalité au traitement des candidatures et des offres.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/732-60 (n° de projet 20150108) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-008 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour la maison rurale de Taintignies", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.545,45 € hors TVA ou 29.700,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/732-60 (n° de projet 20150108).

6. Procès-verbal de la réunion du 20 mai 2015

Aucune remarque n'ayant été émise au cours de la présente réunion quant à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2015, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président, lève la séance à 21h15.

Par le conseil :

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN